

TRANSMIS LE 10/04/2023
REÇU LE 10/04/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 11/04/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 11/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction des Services Techniques
AM/NS -

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE n° 23-401

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INSTALLATION DU « CIRQUE LYDIA ZAVATTA » PLAINE DU 14 JUILLET DU 18 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2023 MATIN

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'installation du « Cirque Lydia ZAVATTA » sur la plaine du 14 juillet du 18 septembre au 2 octobre 2023 au matin,

CONSIDÉRANT la convention relative à l'organisation des représentations du « Cirque Lydia ZAVATTA » établie entre Monsieur Steeve CAPLOT, Directeur du Cirque Lydia ZAVATTA et la Mairie de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (loi du 28 novembre 1990) Circulaire ministérielles du 23 mai 1960 et 30 octobre 1996 – Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964),

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier,

CONSIDÉRANT la nécessité de prescrire toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'implantation du « Cirque Lydia ZAVATTA » est autorisée, sur la Plaine du 14 Juillet, à **partir du 18 septembre jusqu'au 2 octobre 2023 au matin.**

ARTICLE 2 :

Les représentations du « Lydia ZAVATTA » auront lieu, les **mercredis, samedis et dimanches du 18 septembre au 1^{er} octobre 2023 inclus.**

Une représentation exceptionnelle aura lieu le 29 septembre 2023 à 14h30 destinée aux enfants des centres de loisirs maternels.

ARTICLE 3 :

En vue du bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, de part et d'autre des voies bordant l'installation du « Cirque Lydia ZAVATTA », sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3), du **18 septembre au 1^{er} octobre 2023 inclus, soit :**

- Boulevard Rhin et Danube (le long de la Plaine du 14 juillet) - Rue du Docteur Roux et Avenue des Marais

**LE STATIONNEMENT DES CAMIONS ET DES VEHICULES DU CIRQUE SE FERA, EXCLUSIVEMENT DANS LE PERIMETRE ETABLI POUR LE CIRQUE.
LE CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DU GROUPE SCOLAIRE DE L'EPINE GUYON SERA INTERDIT A LA CIRCULATION DU PUBLIC.**

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la venue du « Cirque Lydia ZAVATTA » l'utilisation d'une sonorisation est autorisée dans le périmètre de celui-ci.

ARTICLE 5 :

L'utilisation d'un véhicule de sonorisation est autorisée dans les rues de Franconville du **18 septembre au 1^{er} octobre 2023** afin d'annoncer les représentations. La diffusion de messages sonores se fera exclusivement entre **9h00 et 13h00 et entre 15h00 et 19h00**.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Société des Cars LACROIX, Syndicat Emeraude, **Monsieur Steve CAPLOT - Directeur du Cirque Lydia ZAVATTA**, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge
de la Voirie,




Madame Etienne de Béche
Le 11 juillet 2023

Acte à classer**ARR23-401TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T23-33-05.00 (MI246300702)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230707-ARR23-401TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- INSTALLATION DU "CIRQUE ZAVATTA" PLAINE
DU 14 JUILLET - DU 18 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2023 MATIN.

Date de décision : 07/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [Arrêté 23-401 Plaine du 14 juillet -
installation du Cirque Lydia
ZAVATTA.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 23:33

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 10/07/23 à 23:33

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 23:38

